
Règlement d'admission 2021 à la formation titre de Dirigeant d'une Entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire DEESS

Ce règlement est conforme au texte officiel suivant :

- Arrêté du 9 avril 2018 publié au journal officiel de la république française du 17 avril 2018, portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles.
N° de fiche RNCP 30412

Conditions d'accès à la formation et public concerné

Les candidats doivent être dirigeant ou cadre en position de responsabilité dans une structure de l'ESS en poste, ou futur dirigeant amené à prendre la direction sur une structure de l'ESS ou en démarrage d'activité (y compris demandeur d'emploi) , administrateur, quel que soit le secteur d'activité : association, coopérative, mutuelle, fondation, entreprise avec agrément ESUS.

Il n'y a pas de prérequis de niveau de qualification.

ORGANISATION DES MODALITES D'ADMISSION

Les modalités d'inscription

Public concerné :

- Les candidats à la formation complète
- Les candidats aux blocs de compétence

Demande de dossier de candidature : [à télécharger sur le site](#)

Pour la rentrée de novembre 2021

- Retour dossier de candidature au 4 octobre 2021
- validation de la candidature après entretien individuel

- Dossier de financement

Nombre de participants : 12 à 16 personnes

Date de la prochaine session en Occitanie : 8 novembre 2021

Attention : dans la plupart des cas, Les dossiers de financement doivent parvenir au moins 5 mois avant le démarrage de la formation auprès des financeurs.

Cout de la formation 10 556 € net de taxe

Frais de sélection 200 €

Formation éligible au CPF : **code 249212**

Epreuve orale et décision d'admission

Après réception du dossier de candidature, le responsable pédagogique du DEESS prend contact avec le candidat pour un entretien individuel dont l'objet est :

- De valider les prérequis d'entrée en formation
- D'évaluer la disponibilité du candidat pour la formation
- De valider le projet de formation au regard de son expérience et de sa motivation
- De positionner le candidat sur les blocs de compétence.

La commission d'admission émet son avis qui est transmis au candidat dans les jours qui suivent l'entretien individuel ;

La décision d'admission est valable pour le démarrage de la promotion qui suit cette décision.

L'inscription n'est considérée comme définitive que lorsque le candidat a mobilisé les financements pour entrer en formation.

Les frais de sélection sont acquittés lorsque l'inscription est définitive.

